



CENTRE DE GESTION
de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

Publié le 15/07/2026

ID : 040-284003332-20260707-26_07_038-AR



AR-20260707-012

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
A MONSIEUR JOEL BONNET, 2^{ème} VICE-PRESIDENT**

La Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 85-685 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion ;

Vu le procès-verbal des élections au Conseil d'administration du Centre de Gestion des Landes ;

Vu l'installation des membre élus au Conseil d'Administration ;

Vu la délibération n°20260706_02 du conseil d'administration en date du 6 juillet 2026 fixant à quatre le nombre des vice-présidents,

Vu la délibération n°20260706_02 du conseil d'administration en date du 6 juillet 2026 de désignation par election au scrutin majoritaire uninominal des 4 Vice-présidents ;

Considérant qu'en application de l'article 29 du décret n° 85-685 du 26 juin 1985, le Président peut, sous sa surveillance et responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs membres du bureau ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée, sous ma surveillance et responsabilité, à MONSIEUR Joel BONNET, 2^e Vice-président, pour le traitement des questions relatives au fonctionnement du pôle santé - prévention (services de médecine préventive et de prévention des risques professionnels) intéressant les agents publics territoriaux relevant des collectivités et établissements publics landais affiliés ou non au Centre de Gestion. Il lui est également délégué le traitement des questions d'ordre social relative aux agents publics territoriaux relevant des collectivités et établissements publics landais affiliés ou non au Centre de Gestion.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 7 juillet 2026. Elle pourra être rapportée à tout moment et elle ne vaut pas délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Landes et à Madame la Payeuse Départementale, notifié à l'intéressé puis affiché dans les locaux du Centre de gestion et publié sur son site internet.

Fait à Mont de Marsan, le 7 juillet 2026

La Présidente,
Jeanne COUTIERE



Page 1 sur 2



Présidente du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,*
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau à l'adresse suivante 50 cours Lyautey, 64 010 PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*